



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A 2026-89

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales
Vu le code de la voirie routière
Vu la demande de la société COLAS France LIBOURNE représenté par Mr CICUTTO Yann située
TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur Avenue des Côtes de Bourg RD669 33710
Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : Pose de coussins ralentisseurs sur la RD669 en agglomération. Date prévue de début de travaux le 02/11/2026 pour une durée de 02 jours calendaires. Date du début de la réglementation au 26/10/2026 et durée de la réglementation de 20 jours calendaires.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des Points de Repères décroissants.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société COLAS France LIBOURNE

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées : remise en état de la voirie suivant les caractéristiques de la structure et du revêtement existant au niveau des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

COLAS France LIBOURNE

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
-SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

